

Décision n°D_2024_044

MOYENS GENERAUX

MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE À L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses, d'approuver les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM,

Considérant la demande de l'association de Protection Civile du Pas-de-Calais de pouvoir disposer d'une salle, les jeudis de 18h à 22h, afin de dispenser des formations,

Considérant qu'il y a lieu de signer avec l'association, une convention de mise à disposition de la salle de l'Extension, située au siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec l'association de Protection Civile du Pas-de-Calais, représentée par Monsieur Guy PAUCHET son Président, et dont le siège social est sis rue du Docteur CALOT à Berck-sur-Mer, une convention d'occupation gratuite et précaire de la salle de l'Extension située au siège du SIVOM, 660 rue de Lille à Béthune, tous les jeudis de 18h à 22h du 29 février au 30 mai 2024. Cette mise à disposition est consentie pour dispenser des séances de formation.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.